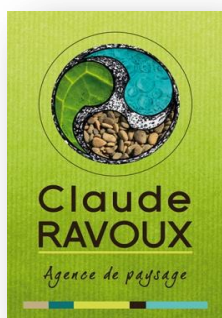


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Article 28 du Code des Marchés Publics



REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'ECOLE CASSIN

VILLE de ANSE - 69 480

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1- Objet de la consultation, les intervenants.

1.2- Décomposition de la consultation.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché, Délais d'exécution et d'affermissement des tranches conditionnelles.

2.2 - Variantes et options

2.3 - Délai de validité des offres

CHAPITRE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES OFFRES, SELECTION DES CANDIDATS.

4.1 - Documents à produire

4.2 - Variantes

4.3 - Sélection des candidats et jugement des offres.

CHAPITRE 5 : DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES.

CHAPITRE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

6.1 - Transmission des offres

6.2 - Demandes de renseignements

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1 : Objet de la consultation

1.1 – Objet de la consultation :

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Elle concerne des travaux de Requalification des abords de l'Ecole Cassin.

Les travaux se décomposent en une tranche ferme réalisée durant les vacances scolaires d'été de 2019

Les travaux de la présente consultation, concernent l'aménagements des abords de l'école Cassin: Un nombre important d'élèves transitent chaque jour sur cette zone et de ce fait les travaux seront uniquement réalisés en période de vacances scolaires.

Lieu des travaux : Rue des 3 Châtel, Rue du 8 Mai 1945 et Square F. Brossat

Maitre d'ouvrage : Monsieur le Maire

Mairie de Anse.

Place du Général de Gaule BP 30057

69 480 - Anse.

Maitre d'œuvre : Agence de Paysage

Monsieur Claude RAVOUX

1791, Avenue de l'Europe

69480 Anse

1.2 - Décomposition de la consultation :

L'ensemble des travaux constitue un seul lot : « Aménagements paysagers, VRD »

1.3 – Conditions de participation des concurrents :

L'offre quelle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf si le montant est inférieur à 600 € TTC.

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuel, soit en qualité de membres d'un groupement.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

CHAPITRE 2 : Conditions de la Consultation

2.1 – Durée du marché, délais d'exécution :

Le marché prendra effet dès sa notification ou après émission de l'ordre de service de début de travaux

La durée du marché est de 14mois, et comprend l'ensemble de toutes les prestations hors les travaux de parachèvement.

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles N2 et N3 est de 6 mois maximum à compter de la date de notification de la tranche ferme.

2-2 – Variantes et options :

Les travaux optionnels et les variantes devront être obligatoirement tous renseignés.

2.3 – Délai de Validité des Offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 **jours**, à compter de la date de limite de réception des offres.

CHAPITRE 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- * Le règlement de consultation (RC)
- * L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- * Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en référence au CCAG Travaux
- * Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en référence au CCTG Travaux
- * Le descriptif quantitatif estimatif valant BPU (DQE)
- * Le plan masse de réalisation et coupes des travaux d'aménagements Paysagers.
- * Le plan de nivellement.
- * Le plan et coupes de réalisation des travaux.

L'entrepreneur doit prendre connaissance du dossier et vérifier sous son entière responsabilité les documents et plans qui lui sont communiqués.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les documents ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.klekoon.com/>.

CHAPITRE 4 : Présentation des offres, sélection des candidats

4.1 – Documents à produire :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française, et seront exprimées en euros.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

* DC1: Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics.

En cas de groupement, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché :

* DC2 : Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème marchés publics. En cas de groupement, une DC2 devra être remplie par chaque membre du groupement et une DC4 en cas de sous traitance.

* Attestation de Responsabilité civile et décennale de l'entreprise

* **Qualification Qualipaysage P120 ou référence similaires.**

* **Qualification Qualibat 1311, 1321, 1341, EFF2.**

* Note technique : Répondant à la deuxième partie des critères d'attribution des offres : valeur technique.

* Un planning prévisionnel de réalisation signé par l'entreprise.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Ainsi que toutes les pièces ci-dessous du marché, datées et signées, à accepter sans modification, comprenant :

* L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. OK

* Le présent règlement de consultation (RC), daté et signé

* Le cahier des clauses techniques administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.

* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé (sauf si mention à remplir dans le CCTP)

* Le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) valant BPU à accepter sans aucune modification daté et signé.

Il est précisé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai qui lui sera alors précisé, les certificats délivrés par les organisations et les organismes compétents ainsi que les pièces prévues aux articles R324-4 ou R 324-7 du code du travail (Correspondant aux imprimés DC6 et NOTI 2)

4.3 – Sélection des candidats :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Seront éliminés les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions de l'article 43 et 45 du code des marchés publics, ainsi que les candidats ne pouvant justifier d'une qualification minimum P120, de Qualipaysage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

<i>Critères d'attribution</i>	%
1- Prix des Prestations	
<p>Elle est notée sur 8 suivant la formule suivante :</p> <p>Note = $20 - (12 \times Px : Pmin)$</p> <p>Avec : Px = Prix de l'offre analysée</p> <p style="padding-left: 40px;">Pmin= Prix minimum parmi les offres proposées.</p> <p>Cette formule de calcul peut aboutir à une note négative. Dans ce cas, la note « prix » définitive sera de 0 (Zéro)</p>	40%
2- Dossier technique	
<p>Elle est notée sur 6 et porte sur 4 critères, notés chacun sur 1.5 points et appréciée au vu du contenu des éléments du dossier technique :</p> <p>0 : Si pas abordé ou ne correspond pas.</p>	

<p>1 : Si abordé mais non détaillé.</p> <p>1.5 : Si détaillé et correspond.</p> <p>Chaque critère sera noté sur 1.5 points :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les moyens matériels et humains affectés au chantier.- Les qualifications des moyens humains affectés au chantier.- Les fournisseurs des matériaux et matériels.- Une proposition de méthodologie de la réalisation du chantier.	30%
<p style="text-align: center;">3- Délai de réalisation</p> <p>Elle est notée sur 6 et portera sur la proposition de planning comportant le détail précis des prestations dans le respect des dates données par le Moe.</p> <p>Ce document sera signé par l'entreprise adjudicatrice et deviendra un engagement auprès du MO.</p>	30%

L'addition des N1 et N2 donnera la note finale du candidat et son classement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre du candidat, le maître d'œuvre demandera au candidat de rectifier son offre dans un délai maximum de 48H.

En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera écartée et classée non cohérente.

Négociation:

La commune de Anse , par l'intermédiaire de son Maire, se réserve le droit d'une négociation selon l'article 28 du code des marchés publics, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Cette négociation portera sur le prix, la qualité des prestations, le délai de réalisation et la garantie de bonne exécution, **avec les trois entreprises les mieux placées.**

Cette négociation se fera dans le respect du secret industriel et commercial entourant le savoir faire des candidats.

Offres anormalement basses : (Article 55 du Code des marchés publics)

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit les justifications demandées.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications paraissent insuffisantes.

CHAPITRE 6: Renseignements complémentaires :

6.1- Transmission des offres :

-Les offres devront contenir l'ensemble des documents listés à l'article 4.1 et devront être envoyées sur support électronique à l'adresse suivante:

<https://www.klekoon.com/>.

Date limite de remise des offres : le Vendredi 24 Mai 2019 à 16heures

6.1.2 Transmission sous support papier :

Les offres ne pourront pas être transmises sur support papier.

Les offres qui seraient envoyées après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

6.2- Demandes de renseignements :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient utiles au cours de leur étude, les candidats pourront faire une demande aux adresses suivantes :

Renseignements techniques :

Bureau d'étude en Paysages

Claude Ravoux

1791, Avenue de L'Europe

68490 ANSE

TEL: 06.88.20.37.49

Courriel : claude.ravoux@free.fr

Renseignements administratifs :

Commune de Anse

Mairie de Anse.

Place du Général de Gaule BP 30057

69 480 - Anse.

TEL: 04.74.67.03.84

Courriel : ibretton@mairie-anse.fr